



## Appel à communication et à contribution

\*\*\*

### Séminaire sur les risques

La sixième édition du séminaire des doctorants et des jeunes chercheurs du LARJ sera consacrée aux risques. Complexe et polysémique, le concept de risque se retrouve dans divers domaines et s'entend de façon péjorative. Cette conception découle notamment de l'approche sociologique qui conçoit le risque comme la « [...] *nouvelle conception du mal, un danger sans cause* »<sup>1</sup>. Cette perception influence également d'autres disciplines, qui le perçoivent comme un « *événement dont l'arrivée aléatoire, est susceptible de causer un dommage aux personnes ou aux biens ou aux deux à la fois* »<sup>2</sup>. Ainsi, la définition juridique du risque, propre à son domaine démontre la négativité associée à la notion de risque.

Sans même rentrer dans la complexité juridique du risque, celui-ci détient une signification large renvoyant à d'autres notions comme le danger, l'aléa, la catastrophe ou encore le péril éventuel. Dans ce cadre, le risque est perçu comme un événement aléatoire dont la survenue est plus ou moins prévisible. Abus de langage ou utilisation justifiée du terme, celui-ci est inhérent dans la société. En effet, le risque a toujours été lié à l'Homme, à l'existence même des sociétés. Le développement même de la technologie, de l'industrie et des évolutions scientifiques font apparaître de nouveaux risques<sup>3</sup>. L'individu du XXe siècle vit dans une société du risque. Celui-ci est entouré par des potentiels dangers qui croissent ces dernières

---

<sup>1</sup> T. Pez, *Le risque dans les contrats administratifs*, LGDJ, coll. « bibliothèque de droit public », T. 274, 2013, p. 7.

<sup>2</sup> Dictionnaire de droit privé

<sup>3</sup> U. Beck, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Flammarion, 2003.

années. En dehors de ceux énoncés précédemment le changement climatique, la désinformation ou encore la défiance envers les Institutions font courir de nouveaux risques à nos sociétés.

Pour autant, il ne faut pas perdre de vue que le risque n'est pas seulement une catastrophe, il repose aussi sur l'idée que l'individu accepte de s'exposer au danger, parfois même en l'échange d'une contrepartie. Cette idée se retrouve notamment dans le cadre des contrats ou encore dans le domaine de la finance. Cette volonté de supporter le risque n'est-elle pas devenue un euphémisme ? L'individu supporte de moins en moins d'endurer le risque et exige une sécurité accrue. Pour répondre à cette exigence, l'individu se protège en recourant aux assurances peu importe que cette protection soit volontaire ou imposée par les autorités. Mais celui-ci exige de l'État une protection contre les risques. Ainsi, il prévient les risques potentiels et inconnus par la prévention et la précaution. L'État prend de plus en plus en compte la « *sensibilité collective* »<sup>4</sup> face au risque réparant même les dommages dont il n'est point à l'origine.

## **Axes de communication**

### **Axe 1 : L'adaptation du droit face aux risques**

Cet axe vise à proposer des réflexions sur les métamorphoses des risques ainsi que l'évolution juridique pour y répondre, qu'elle soit nationale ou internationale. Certaines actions individuelles font courir des risques aux autres individus, sans oublier l'individu lui-même. Ainsi, le droit vient encadrer les comportements pour éviter leur réalisation. Ainsi, plusieurs questionnements peuvent découler de ce constat. Comment le droit encadre-t-il les risques ? Comment celui-ci évolue pour répondre aux différents dangers ? Ainsi, le droit est-il une réponse à tous les maux, ce qui pousse à son évolution constante pour répondre aux divers risques au sein de la société ou un appui pour les victimes des risques.

---

<sup>4</sup> J. Valloton, *La décision publique et la crise*, thèse de droit, Université de Haute-Alsa, 2016, p. 16.

## **Axe 2 : La gestion des risques**

Ce second axe se concentrera sur les processus d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques. Plus particulièrement, comment les pouvoirs publics répondent aux risques qui touchent les individus et par quels mécanismes qu'elle soit gérée par des personnes privées ou des personnes publiques.

Les propositions de communication doivent s'inscrire dans l'un de ces axes et seront évaluées sur leur originalité, leur rigueur scientifique et leur pertinence par rapport au thème de l'urgence en droit. Nous encourageons particulièrement les contributions interdisciplinaires et celles comparant les approches juridiques de différentes régions du monde.

## **Modalités de soumission**

Vous êtes donc invités à soumettre votre proposition de communication et/ou communication comprenant le titre de la communication, un résumé de 500 mots maximum, votre affiliation universitaire et votre cycle d'études par courriel aux adresses suivantes :

- Mégane Brunet ([megane.brunet@univ-littoral.fr](mailto:megane.brunet@univ-littoral.fr))
- Leyla Mahroug ([leyla.mahroug@etu.univ-littoral.fr](mailto:leyla.mahroug@etu.univ-littoral.fr))
- Xavier Idziak ([xavier.idziak@univ-perp.fr](mailto:xavier.idziak@univ-perp.fr))

Elles doivent être envoyées avant le 14 novembre 2025. Les communications et/ou les contributions sélectionnées seront annoncées le 24 novembre 2025. Le séminaire se tiendra le 12 février 2026 à l'Université du Littoral située à Boulogne-sur-Mer, avec la possibilité d'une participation en ligne.

## **Modalités de publication**

Les intervenants pourront s'ils le souhaitent publier leurs contributions dans la revue *Les Cahiers du LARJ*.

La date d'envoi des contributions écrites est fixée au 12 février 2026. Au-delà de cette date les contributions ne seront pas acceptées.